



Concilier apporteur d'affaires et retraite

Par **ROGERS_old**, le **22/07/2007** à **22:30**

Bonjour

Bientôt retraité pourrai je percevoir des paiements comme apporteur d'affaires ?

Existe t il un plafond au dessus duquel le versement de la retraite peut etre supprimé ?

A partir de quand un apporteur d' affaires devient t il agent commercial avec toutes les charges qu y incombe au statut d'agent commercial indépendant?

Ce basculement dépend t il du nombre de transactions +/- régulières

ou bien d' un montant annuel de paiement ?

Merci pour vos informations.

Salutations;

Rogers